

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 21 JUIN 2021
Réunion spéciale

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence, à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, greffière et Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

Étaient absents :

Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 07. Le maire, M. Denis Langlois, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

159-21-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- LÉGISLATION**
 - 2.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 3- ADMINISTRATION**
 - 3.1 *Adoption du plan de sécurité civile*
 - 3.2 *Adoption de la politique du fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature*
 - 3.3 *Demande d'aide financière — Propriétaires de chalets et de terrains des secteurs Lac à l'Ours et Lac en Cœur*
 - 3.4 *Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 458-19 sur la gestion contractuelle*
- 4- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 *Soumissions pour le trottoir de la rue Principale*
- 5- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 5.1 *Demande de location de la plage Eau Claire*
 - 5.2 *CIEC — Demande de contribution financière*
 - 5.3 *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*
- 6- LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADMINISTRATION

160-21-06-21

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité du Québec doit mettre en place un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a élaboré un plan de sécurité civile et que les conseillers en sont satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre le plan de sécurité civile au Ministère de la Sécurité civile, au Service des incendies de St-Raymond et à la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement :

- D'ADOPTER le plan de sécurité civile tel que proposé;
- DE TRANSMETTRE une copie du plan de sécurité civile Ministère de la Sécurité civile, au Service des incendies de St-Raymond et à la Sûreté du Québec.

161-21-06-21

ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS D'AIDE AUX CHEMINS D'ACCÈS À LA VILLÉGIATURE

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement d'adopter la Politique d'aide aux chemins d'accès à la villégiature.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROPRIÉTAIRES DE CHALETS ET DE TERRAINS DES SECTEURS LAC À L'OURS ET LAC EN CŒUR

Un appel de proposition sera publicisé auprès de la population. Les citoyens seront informés de l'adoption de la Politique du fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature. Le conseil municipal choisira le projet qui sera financé en août 2021.

162-21-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 458-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458-19 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que le règlement numéro 474-21 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le règlement numéro 458-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur

réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

SOUSSIONS POUR LE TROTTOIR DE LA RUE PRINCIPALE

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

163-21-07-21

DEMANDE DE LOCATION DE LA PLAGE EAU CLAIRE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de Mme Amélia Bouaziz, Vice-Présidente aux affaires socioculturelles et sportives, Association étudiante de communication publique à l'Université Laval, aux fins de louer la plage Eau Claire dans le cadre d'une activité d'intégration qui aurait lieu le 3 septembre 2021 de 9 h 30 à 22 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- DE FIXER la tarification pour la location de la plage Eau Claire à 1 200 \$ plus taxes pour l'Association étudiante de communication publique (affaires socioculturelles et sportives) de l'Université Laval;
- QU'UN montant de 1 000 \$ soit demandé en guise de dépôt de garantie;
- D'AUTORISER Mme Moïra Houde-Coton, agente de développement communautaire en milieu municipal, à signer le contrat de location.

164-21-06-21

CIEC – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif qui dessert les territoires de Saint-Raymond et de Saint-Léonard-de-Portneuf, est relancé pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative composée de travailleurs de 12 à 17 ans, offrira à la communauté, des services d'entretien, tels que tonte de pelouse, peinture, gardiennage et ménage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accorde une aide financière de 200 \$.

165-21-06-21

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement de mandater Mme Moïra Houde-Coton pour faire la démarche auprès du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

166-21-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 10.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Francine Hébert
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.